

Le Frelon Asiatique à pattes jaunes

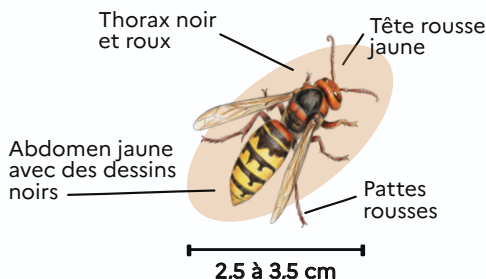
(*Vespa velutina*)

🔍 Carte d'identité de l'espèce

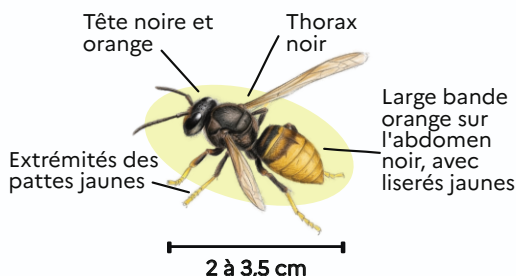
Comment le reconnaître ?

C'est un hyménoptère comme les guêpes, abeilles et fourmis.

Frelon européen



Frelon asiatique



Les nids sont accrochés le plus souvent à l'intérieur de tout type de support (arbre, bâtiment, vide sanitaire, climatiseur...)

Le frelon asiatique exerce une pression directe sur les colonies d'abeille en capturant les ouvrières à l'entrée des ruches. Cette prédation entraîne une diminution de l'activité de butinage, fragilise les colonies et peut conduire à leur mortalité. Dans les cas les plus sévères, jusqu'à 30 % des colonies peuvent disparaître à l'échelle nationale chaque année.



Comment signaler sa présence ?

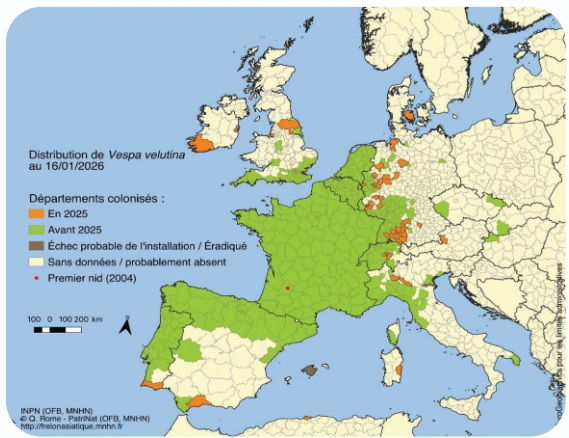
Les insectes et nids sont enregistrables via le site Internet www.lefrelon.com (il est possible également d'y déposer des photos)

Cette plateforme cartographique permet également de gérer le piégeage et les différentes étapes de la destruction des nids (vérification de l'activité du nid par espèce, transmission aux entreprises de désinsectisation, etc)

Pour toute question ou conseil : accueil@fredon-paca.fr ou au 04 90 27 26 70



La présence du frelon asiatique est enregistrée dans tous les départements de la région Provence Alpes Côte d'Azur et au-delà dans toute la France et une large partie de l'Europe de l'Ouest.





Les gestes réflexes

Le frelon asiatique n'est pas agressif, il attaque pour défendre son nid.

La présence de nids à proximité des habitations peut présenter un danger pour les riverains. Les situations d'exposition peuvent entraîner des piqûres multiples et des envenimations graves (particulièrement pour les personnes souffrant d'allergie aux piqûres d'hyménoptères).

Les méthodes inadaptées de destruction des nids peuvent également présenter des risques pour les opérateurs et le public.

Il est recommandé de :

-  Ne pas s'approcher des nids
-  Prévenir une structure spécialisée dès que possible.



Les mesures de lutte mises en place

Cadre légal : loi du 14 mars 2025.

- ▶ **Destruction des nids** : si vous trouvez un nid, faites le signalement et n'essayez surtout pas de le détruire vous-même, mais contactez un professionnel habilité. Un nid peut être détruit jusqu'à 30 m de hauteur avec une perche en injectant un insecticide biocide homologué.
- ▶ **Piégeage de printemps** : permet la capture des reines fondatrices, avec des pièges les plus sélectifs possibles pour éviter de porter atteintes à d'autres insectes.
- ▶ **Piégeage d'automne** : la localisation des nids dans les arbres est souvent plus facile en automne après la chute des feuilles. Bien que la colonie meure au cours de l'hiver, la destruction automnale du nid permet d'éviter le développement d'une nouvelle génération.
- ▶ **Protection des ruches à l'aide de pièges sélectifs** : permet soit d'éloigner les frelons des ruches, soit de les détruire en cas d'approche des ruches.

Pour plus de renseignements : fredon.fr/paca/